

Agréable ville britannique du Sud-Ouest de l'Angleterre, Bristol s'étend de part et d'autre de la rivière Avon.

En plus d'avoir vu naître des célébrités comme Cary Grant, la ville est aussi le berceau de groupes comme Portishead ou Massive Attack. À Bristol, où festivals de musique côtoient une vie estudiantine animée et cadencée par ses 2 universités de renommée mondiale, tous vos sens sont en éveil !

IH BRISTOL

Centre de langue dans le quartier historique.







Âge 16 ans minimum

Durée 2 - 52 semaine(s)

Prix: 2 semaine(s) à partir de

€~~827~~ Tarif de l'école

€806 Tarif WEP!

4,5 / 5

(36 Avis) › Lire

> **Kamil** ★★★★☆
> *Très bonne expérience*
>
> Lire

4 semaine(s) à partir de	8 semaine(s) à partir de	12 semaine(s) à partir de	24 semaine(s) à partir de
€ ~~1547~~ Tarif de l'école	€ ~~2851~~ Tarif de l'école	€ ~~4223~~ Tarif de l'école	€ ~~7993~~ Tarif de l'école
€ 1508 Tarif WEP!	€ 2780 Tarif WEP!	€ 4118 Tarif WEP!	€ 7793 Tarif WEP!

Reconnu pour la qualité des cours et de son enseignement, tout au long de votre séjour linguistique en Angleterre, votre centre de langue IH Bristol vous propose des cours de langue dispensés par des professeurs hautement expérimentés.

Pourquoi choisir cette école ?

Ville universitaire
Découvrez une ville dont les 2 universités ont fait la réputation.

Découvertes
Londres, Oxford, Bath, Stonehenge, Cardiff...

Culture
Musées, concerts, cinéma, gastronomie internationale…

Langue
Possibilité de suivre des cours préparatoires aux examens officiels.

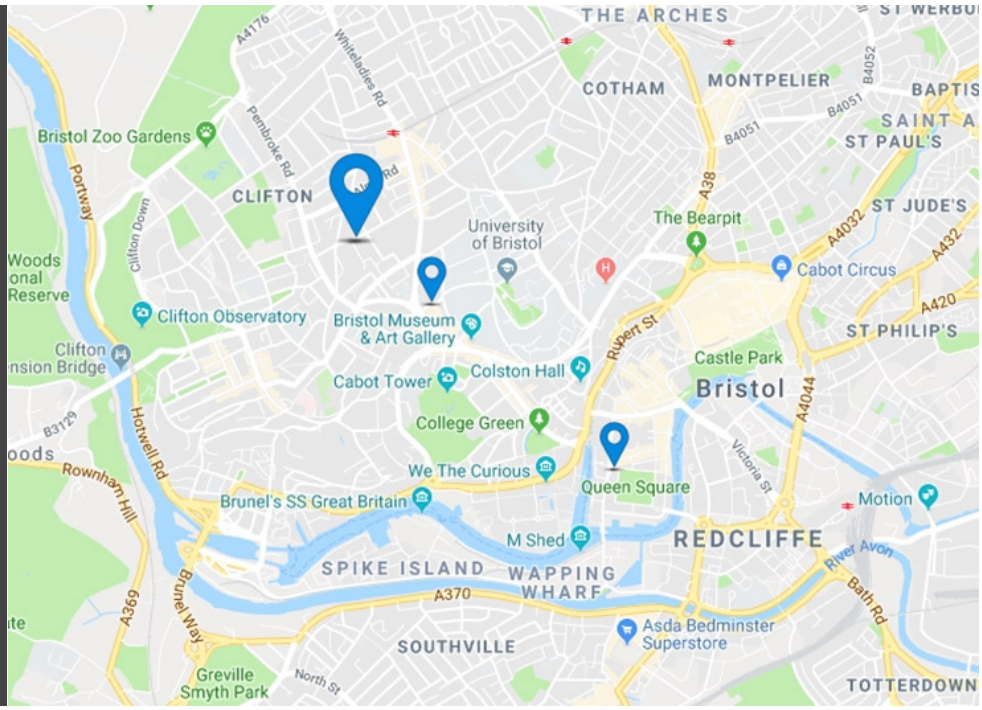
Situation de mon école

AU COEUR DU QUARTIER HISTORIQUE

Dans un superbe bâtiment de caractère.

Votre centre de langue International House est idéalement dans un superbe bâtiment de caractère de Clifton, l'incontournable quartier historique de Bristol.

Pendant votre temps libre, profitez des nombreux magasins, restaurants, bars et autres centres d'intérêts à proximité du centre !



Corps enseignant

Les professeurs disposent des qualifications et diplômes les autorisant à enseigner la langue aux personnes étrangères. Le personnel de l'école parle plusieurs langues. Si vous souhaitez connaître les langues parlées, contactez-nous.

Infrastructures

- Laboratoire informatique
- Lounge
- Distributeurs automatiques

Âge et origine des participants



Âge | Origine des participants

Ecole reconnue et approuvée :

BRITISH COUNCIL — ENGLISH UK — International House World Organisation

COURS ET TARIFS

Choisissez le cours de langue qui vous correspond le mieux !

Promotion longue durée : jusqu'à 250 € de remise sur vos cours de langue !

Cours standard - 20 cours par semaine (jour)

De 2 à 52 semaine(s) | 20 cours | 18 ans minimum

1 cours = 45 minutes | À partir de: Niveau élémentaire (niveau A1) | 12 élève(s) maximum

Dates de départ

2024
Avril : 02/04/2024, 08/04/2024, 15/04/2024, 22/04/2024, 29/04/2024,
Mai : 07/05/2024, 13/05/2024, 20/05/2024, 28/05/2024,
Juin : 03/06/2024, 10/06/2024, 17/06/2024, 24/06/2024,
Juillet : 01/07/2024, 08/07/2024, 15/07/2024, 22/07/2024, 29/07/2024,
Août : 05/08/2024, 12/08/2024, 19/08/2024, 27/08/2024,
Septembre : 02/09/2024, 09/09/2024, 16/09/2024, 23/09/2024, 30/09/2024,
Octobre : 07/10/2024, 14/10/2024, 21/10/2024, 28/10/2024,
Novembre : 04/11/2024, 11/11/2024, 18/11/2024, 25/11/2024,
Décembre : 02/12/2024, 09/12/2024,

Jours fériés et vacances scolaires

2024
Mars : 29/03/2024,
Avril : 01/04/2024,
Mai : 06/05/2024, 27/05/2024,
Août : 26/08/2024,
Vacances scolaires 23/12/2024 - 03/01/2025,

Durée De 2 à 52 semaine(s)			
2 semaine(s)			
3 semaine(s)			
4 semaine(s)			
6 semaine(s)			
8 semaine(s)			
10 semaine(s)			
12 semaine(s)			
14 semaine(s)			
16 semaine(s)			
20 semaine(s)			
24 semaine(s)			

Prix indicatifs. Devis nécessaire pour le prix exact.

Cours Intensif+ - 30 cours par semaine (jour)

De 2 à 52 semaine(s) | 30 cours | 16 ans minimum

1 cours = 45 minutes | À partir de: Niveau élémentaire (niveau A1) | 12 élève(s) maximum

Dates de départ

2024
Avril : 02/04/2024, 08/04/2024, 15/04/2024, 22/04/2024, 29/04/2024,
Mai : 07/05/2024, 13/05/2024, 20/05/2024, 28/05/2024,
Juin : 03/06/2024, 10/06/2024, 17/06/2024, 24/06/2024,
Juillet : 01/07/2024, 08/07/2024, 15/07/2024, 22/07/2024, 29/07/2024,
Août : 05/08/2024, 12/08/2024, 19/08/2024, 27/08/2024,
Septembre : 02/09/2024, 09/09/2024, 16/09/2024, 23/09/2024, 30/09/2024,
Octobre : 07/10/2024, 14/10/2024, 21/10/2024, 28/10/2024,
Novembre : 04/11/2024, 11/11/2024, 18/11/2024, 25/11/2024,
Décembre : 02/12/2024, 09/12/2024,

Jours fériés et vacances scolaires

2024
Mars : 29/03/2024,
Avril : 01/04/2024,
Mai : 06/05/2024, 27/05/2024,
Août : 26/08/2024,
Vacances scolaires 23/12/2024 - 03/01/2025,

Durée De 2 à 52 semaine(s)			
2 semaine(s)			
3 semaine(s)			
4 semaine(s)			
6 semaine(s)			
8 semaine(s)			
10 semaine(s)			
12 semaine(s)			
14 semaine(s)			
16 semaine(s)			
20 semaine(s)			
24 semaine(s)			

Prix indicatifs. Devis nécessaire pour le prix exact.

Préparation au test IELTS - 30 cours par semaine (jour)

De 2 à 12 semaine(s)
30 cours
16 ans minimum
1 cours = 45 minutes
À partir de: Niveau intermédiaire (niveaux A2 - B1)
12 élève(s) maximum

- 20 cours d'anglais général
- 10 cours de préparation à l'IELTS

Dates de départ

2024
Avril : 02/04/2024, 08/04/2024, 15/04/2024, 22/04/2024, 29/04/2024,
Mai : 07/05/2024, 13/05/2024, 20/05/2024, 28/05/2024,
Juin : 03/06/2024, 10/06/2024, 17/06/2024, 24/06/2024,
Juillet : 01/07/2024, 08/07/2024, 15/07/2024, 22/07/2024, 29/07/2024,
Août : 05/08/2024, 12/08/2024, 19/08/2024, 27/08/2024,
Septembre : 02/09/2024, 09/09/2024, 16/09/2024, 23/09/2024, 30/09/2024,
Octobre : 07/10/2024, 14/10/2024, 21/10/2024, 28/10/2024,
Novembre : 04/11/2024, 11/11/2024, 18/11/2024, 25/11/2024,
Décembre : 02/12/2024, 09/12/2024,

Jours fériés et vacances scolaires

2024
Mars : 29/03/2024,
Avril : 01/04/2024,
Mai : 06/05/2024, 27/05/2024,
Août : 26/08/2024,
Vacances scolaires 23/12/2024 - 03/01/2025,

Durée De 2 à 12 semaine(s)			
2 semaine(s)			
3 semaine(s)			
4 semaine(s)			
6 semaine(s)			
8 semaine(s)			
10 semaine(s)			
12 semaine(s)			

Prix indicatifs. Devis nécessaire pour le prix exact.

Inclus / Non-inclus

Inclus

- cours de langue tels que choisis
- logement et repas tels que choisis
- accès aux infrastructures de l'école
- accès au programme d'activités proposé par l'école
- assistance locale
- frais de placement
- droits d'inscription
- frais administratifs
- taxes diverses
- certificat de participation

Non-inclus

- transport A/R
- transports locaux
- dépenses personnelles
- si formule "pas d'hébergement" :
  - logement et repas
- si option "demi-pension" ou "petit déjeuner" :
  - repas autres que ceux choisis
- activités et excursions proposées en supplément
- frais de passeport et de visa (si applicable)
- assurance annulation (celle-ci peut être souscrite pour vous)
- assurance voyage obligatoire (celle-ci peut être souscrite pour vous)

Infos "transfert" :

Dans le cadre de ce programme, WEP vous propose une (des) option(s) de transfert. Pour en connaître le(s) prix, réalisez votre devis en ligne.

Infos "Cours de langue en ligne" :

Dans le cadre de ce programme, WEP vous propose d'accéder pendant 1 ou 3 mois à une plateforme réputée et spécialisée dans les cours de langue en ligne. Apprenez à votre rythme ou remettez-vous à niveau avant votre départ, et progressez en un temps record grâce à un programme de cours interactifs de qualité.
Pour connaître le(s) prix de cette option, réalisez votre devis en ligne.

Conditions de participation

Cours standard - 20 cours par semaine (jour)

18 ans minimum — À partir de: Niveau élémentaire (niveau A1)

Cours Intensif+ - 30 cours par semaine (jour)

16 ans minimum — À partir de: Niveau élémentaire (niveau A1)

Préparation au test IELTS - 30 cours par semaine (jour)

16 ans minimum — À partir de: Niveau intermédiaire (niveaux A2 - B1)

Note importante : certaines compagnies aériennes n'autorisent pas les mineurs à voyager seuls. Il est de la responsabilité des représentants légaux de prendre connaissance des conditions de vol auprès de la compagnie si le billet d'avion n'est pas réservé par nos soins.

Important : les représentants légaux et le participant s'engagent à respecter toutes les exigences sanitaires et administratives imposées par le(s) autorités scolaires, locales et/ou nationales du/des pays d'accueil (vaccins, visa, passeport, fourniture d'informations biométriques…) pour permettre l'entrée et le séjour sur le territoire et/ou être scolarisé sur place.










































WE
BRISTOL

MON LOGEMENT

CHEZ L'HABITANT

Ce type de formule est généralement la plus économique, mais elle permet aussi de mieux comprendre le mode de vie local et la culture qui est étroitement liée à la langue que vous souhaitez apprendre au cours de votre séjour. Pour les jeunes adultes et les adultes, cette formule offre tout de même une grande autonomie.

Ce type d'hébergement comprend (au choix) :

- Chambre individuelle
  - Demi-pension
  - Sans repas

Note :

- Option sans repas : minimum 18 ans
- L'arrivée dans le logement doit se faire avant 23

EN RÉSIDENCE

Avec des jeunes de tous horizons, qu'ils soient originaires du pays d'accueil ou venus de l'étranger, vous vivez au sein d'un bâtiment dédié, en tout ou en partie, à l'accueil d'étudiants ou de jeunes voyageurs.

Ce type d'hébergement comprend :

- **En résidence / Été**
  - Chambre individuelle / Sans repas / Salle de bain privée (Option UNIQUEMENT disponible entre le 16/06/2024 et le 31/08/2024)

Note :

- Résidence d'été : minimum 18 ans

SANS HÉBERGEMENT

Vous avez des contacts dans le pays que vous visitez et vous disposez d'un logement sur place ? Ou vous préférez vous occuper de votre logement vous-même ? Pas de problème !

Avec WEP vous avez la possibilité de réserver vos cours sans logement.

ACTIVITÉS / LOISIRS

Bristol est un lieu d'étude et d'apprentissage idéal. Avec son atmosphère détendue, des siècles d'histoire passionnante, une ambiance chaleureuse et sûre, vous allez vous sentir intellectuellement stimulé dans ce centre culturel et commercial !

Pendant votre temps libre, profitez-en pour découvrir les 2 universités qui font le renommée de la ville, pour découvrir les nombreux musées et centres culturels, vous détendre dans l'un des nombreux pub, bars ou restaurant, assister à un concert, un festival, pratiquer l'une des nombreuses activités sportives que la ville met à votre disposition...

Pour en savoir plus sur les sites à visiter ou les évènements prévus lors de votre séjour linguistique en Grande-Bretagne, consultez le site de la ville de Bristol.

Aperçu des activités possibles dans la région

Veuillez noter que certaines des activités reprises ci-dessous peuvent être organisées par votre école.









EN PRATIQUE

Procédure d'inscription

Quand s'inscrire ?

Le plus tôt, c'est le mieux ! Cela vous permet de bénéficier des meilleurs tarifs pour votre transport, de garantir une place dans l'école et à la date de votre choix, mais aussi d'effectuer certaines formalités administratives en toute sérénité (par exemple, la demande d'un passeport ou d'un visa s'ils sont nécessaires pour la destination choisie).

Comment s'inscrire ?

- Cliquez sur "Réserver mon séjour" et faites votre choix !

Et après ?

- À la réception de votre inscription et de votre acompte, nous réservons votre séjour. Dès confirmation par l'école partenaire, nous vous adressons, dans la semaine, un courrier avec les dates précises de votre séjour (début et fin des cours, début et fin du logement). N'oubliez pas d'attendre la confirmation officielle de WEP avant d'acheter votre titre de transport !
- Nous faisons toutes les démarches nécessaires à l'organisation de votre programme de cours. Nous vous informons des formalités administratives que vous devez effectuer (par exemple demande de passeport, de visa).
- Nous attendons ensuite la réception d'un acompte de 30 % du solde du programme.
- 45 jours avant le départ, nous vous demandons de verser le solde de votre programme.
- Dans les 7 jours qui précèdent votre départ (sauf si vous vous inscrivez moins de 15 jours avant votre date de départ), vous recevez toutes les informations concernant votre séjour : logement, transport, transferts (si WEP s'en occupe), instructions pour l'arrivée sur place et beaucoup d'autres informations pour que votre séjour soit réussi !

Préparation au départ

- En plus de l'organisation de votre séjour, WEP peut s'occuper de votre voyage, de votre transfert, de votre assurance voyage/annulation. Afin d'offrir une plus grande flexibilité et de vous permettre de bénéficier des meilleurs tarifs de voyage, ces prestations ne sont pas incluses dans les tarifs présentés.
- Vous pouvez sélectionner votre transfert (simple ou retour) ou vos assurances en ligne, au moment de la réservation de votre séjour.

Cliquez ici pour avoir plus d'infos sur nos :

- assurances voyage : couverture de base / couverture étendue
- assurances annulation

À l'arrivée

- Vous arrivez le dimanche. WEP peut organiser votre voyage si vous le souhaitez.
- Une fois arrivé dans le pays de destination, 2 choix s'offrent à vous :
  - vous rendre par vos propres moyens à l'adresse de votre lieu de résidence
  - vous pouvez demander qu'un transfert depuis la gare ou l'aéroport le plus proche soit organisé par l'école (vous pouvez choisir cette option dans le formulaire d'inscription).

***Note** : Si vous décidez d'organiser votre voyage et votre transfert vous-mêmes, nous nous chargeons d'informer l'école des détails de votre arrivée, dès que vous nous avez transmis ceux-ci.*

Le premier jour à l'école

Lors de votre premier jour, le personnel de l'école vous informera le mieux possible sur votre séjour :

- présentation des infrastructures de l'école et du personnel à votre service
- test d'évaluation afin de vous placer dans le niveau de cours le plus approprié
- explications concernant l'horaire de cours et le règlement d'ordre intérieur
- informations générales telles que : transports en commun, où trouver une banque, le bureau de poste...

***Note** : Avant votre départ, vous recevez les informations concernant l'école et l'heure à laquelle vous devez vous présenter le premier jour.*

Pendant le séjour

Vous disposez de l'assistance d'un personnel expérimenté :

- **un responsable académique** : votre interlocuteur privilégié pour toutes les questions concernant vos cours
- **un responsable logement/affaires sociales** : votre point de contact pour toutes les questions concernant votre logement ou les petits tracas que vous pourriez rencontrer pendant le séjour (besoin d'un médecin, assistance avec votre couverture médicale, difficultés d'intégration, mal du pays...)
- **un responsable des activités** : votre meilleur allié pour découvrir la ville et ses environs, participer à des excursions et des activités sympas lors de vos temps libres, réserver un voyage...

Une question, une difficulté ? Avant et pendant, WEP est disponible pour vous et vos parents. Nous disposons même d'une permanence d'urgence accessible 24h/24.

Intéressé par ce séjour ?

Réalisez un devis en ligne, gratuit et immédiat

Réservez votre séjour

Contactez un conseiller dans votre région



Laure

Lyon

laure.jaillard@wep.org

04 72 40 40 04

Réserver un rendez-vous individuel



Julianne

Lille

julianne.theaud@wep.org

01 48 06 26 26

Réserver un rendez-vous individuel



Alice

Marseille

alice.fernandez@wep.org

04 72 40 40 04

Réserver un rendez-vous individuel



Marilyne

Paris

marilyne.dusservais@wep.fr

01 48 06 26 26

Réserver un rendez-vous individuel

CONDITIONS GÉNÉRALES / PARTICULIÈRES : SÉJOURS LINGUISTIQUES

- Conditions générales > Voir détails
- Formulaire d'information > Voir détails
- Conditions assurance voyage (couverture de base) > Téléchargez (version FR/ENG)
- Conditions assurance voyage (couverture étendue) > Téléchargez (version FR/ENG)
- Garantie Annulation WEP > Voir la fiche d'information
- Conditions assurance annulation optionnelle > Téléchargez (version FR)

CONDITIONS GÉNÉRALES

DE RÉSERVATION ET DE VENTE DE SÉJOURS LINGUISTIQUES (PRESTATIONS DE SERVICES)
WEP, RCS n° B 492 012 372 RC S LYON dont le siège social est situé 12 quai Saint-Antoine, 69002 LYON, est une Société à Responsabilité Limitée au capital de 120.000 €. Titulaire de la Licence n° LI-069-07-0001. Atout France n° IM069110028. Garant du vendeur : APST (Association Professionnelle de Solidarité du Tourisme), 15 Avenue Carnot 75017 Paris. Assurance du vendeur : Gan Eurocourtage - Siège social : 4-6 avenue d'Alsace - 92033 La Défense Cédex. WEP propose au Participant les programmes de séjours linguistiques tels que décrits (sous réserve d'erreurs d'impression) dans ses brochures et sur son site Internet.

1. OBJET - ABSENCE DE DROIT DE RETRACTATION
Sauf stipulations contractuelles contraires, toutes les prestations de services relatives aux séjours linguistiques proposées et réalisées par la société WEP (ci-dessous désignée par "WEP") auprès de ses clients (ci-dessous désignés le "Participant"), sont exclusivement régies par les présentes conditions générales de réservation et de vente de séjours linguistiques (ci-dessous désignées les "Conditions Générales"). Conformément à l'article L.221-28 12° du Code de la consommation, le Participant ne dispose pas d'un droit de rétractation après avoir accepté le présent contrat pour les « prestations de services d'hébergement, autres que d'hébergement résidentiel, de services de transport de biens, de locations de voitures, de restauration ou d'activités de loisirs qui doivent être fournis à une date ou à une période déterminée ».

2. INSCRIPTION

2.1. Modalités d'inscription

Tout candidat au programme de séjours linguistiques (le « Séjour ») doit envoyer à WEP le formulaire d'inscription en ligne sur le site Internet (le cas échéant, si le Participant n'a pas la majorité légale ou est sujet à une mesure d'incapacité avec ses représentants légaux) dès que possible, certaines écoles étant très demandées. La somme de 500 € TTC au titre d'un acompte doit être versée au moment de l'inscription.

Si la candidature est acceptée, une lettre de confirmation de réservation rédigée par WEP est transmise au Participant. Le contrat est réputé parfait et valablement conclu entre WEP et le Participant dès réception de la confirmation par le Participant que WEP a bien reçu le formulaire d'inscription en ligne et l'acompte de 500 € TTC et effectué la réservation auprès de l'école choisie.

2.2. Délai d'inscription, passeport et visa

En cas d'inscription tardive par un candidat, WEP étudiera la possibilité d'accepter le candidat au regard des places encore disponibles, des délais de placement (variables selon la formule choisie) mais aussi des exigences en matière d'entrée sur le territoire (passeport, visa…). WEP ne sera tenu pour responsable en cas d'impossibilité de placement.

Pour un Séjour dans un pays de l'Union Européenne, la carte d'identité suffit si vous êtes ressortissant de l'Union Européenne. Pour tout Séjour dans un pays en dehors de l'Union Européenne ainsi que pour la Grande Bretagne, un passeport est exigé, Les règles concernant les visas varient en fonction du pays visité, de la durée du Séjour et du type de programme effectué sur place. WEP vous transmettra, après confirmation de votre réservation, les informations détaillées sur la procédure à suivre dans le cas où une demande de visa est nécessaire. Veillez donc à prévoir un délai suffisamment long entre votre date de réservation et votre date de départ afin d'avoir le temps d'effectuer ces démarches. L'obtention d'un passeport ou d'un visa pouvant prendre plusieurs semaines, WEP pourrait se voir dans l'incapacité de confirmer votre réservation si le délai d'inscription est trop court. Il convient donc d'entreprendre les démarches dès que possible, le Participant demeurant seul responsable de leur déroulement et de l'obtention de ces documents d'identité. Attention : si vous n'êtes pas ressortissant de l'Union Européenne, vous devez vous renseigner vous-même auprès du consulat du pays que vous souhaitez visiter afin de connaître les conditions d'entrée sur le territoire (passeport et/ou visa).

2.3 Formalités administratives

Les formalités administratives et sanitaires à accomplir en cas, notamment, de franchissement des frontières ainsi que leurs délais d'accomplissement sont reprises dans les conditions particulières de WEP disponibles et téléchargeables sur le lien suivant : https://www.wep.fr/App_Data/Uploads/WYSIWYG/files/WEP%20FR-conditions%20particulieres.pdf

2.4 Groupes

Les informations concernant la taille minimale ou maximale du groupe permettant la réalisation du voyage ou du Séjour ainsi que, si la réalisation du voyage ou du Séjour est subordonnée à un nombre minimal de Participants, la date limite d'information du consommateur en cas d'annulation du voyage ou du Séjour (cette date ne pouvant être fixée à moins de vingt et un jours avant le départ) sont également reprises dans les conditions particulières de WEP disponibles et téléchargeables sur le lien suivant : https://www.wep.fr/App_Data/Uploads/WYSIWYG/files/WEP%20FR-conditions%20particulieres.pdf

3. DESCRIPTION DES PRESTATIONS FOURNIES

Les prestations fournies sont celles comprises dans le programme de Séjour linguistique choisi par le Participant et qui sont décrites sur notre site Internet, pour un départ dans l'année au cours de laquelle le Participant a envoyé son formulaire d'inscription ou s'est inscrit sur le site Internet.

Le Participant déclare avoir pris connaissance, préalablement à l'inscription et à la conclusion du contrat, de manière lisible et compréhensible, des Conditions Générales et des brochures relatives au Séjour choisi. Ces brochures contiennent toutes les caractéristiques essentielles du Programme et constituent l'information

précontractuelle telle que prévue à l'article R.211-4 du Code du tourisme, destinée à informer le Participant avant la conclusion du contrat. En renvoyant son formulaire d'inscription, le Participant accepte les conditions et modalités d'exécution du Séjour. Les conditions d'annulation et de modification sont prévues aux articles 10 et 11 des présentes Conditions Générales.

4. PRIX

4.1 Détermination du prix

Le prix du Séjour est celui publié sur le site Internet au moment de l'inscription en ligne. Les tarifs mentionnés sur le site internet de WEP sont exclusivement valables pour les ressortissants de l'Union Européenne. Les tarifs de WEP ont été déterminés en fonction des données économiques suivantes : coût du transport, lié notamment au coût du carburant, redevances et taxes afférentes aux prestations offertes telles que taxes d'atterrissage et de sécurité, d'embarquement et de débarquement dans les ports et les aéroports, services (par exemple, mais pas limités à : placement, logement, assistance, transferts, scolarité, assurances) fournis par des prestataires locaux, en devise étrangère. Une fois l'inscription validée, le tarif est garanti (pour un départ dans l'année civile en cours).
Les prix sont valables pour l'année courante durant laquelle le Participant a introduit sa demande d'inscription.

Si le logement est inclus, il est prévu pour le nombre de semaines indiquées. Si, durant le Séjour, l'école de langue ferme ses portes en raison d'un congé (durant la période de Noël par exemple), le logement pendant ce congé n'est pas inclus dans le coût du programme.

WEP se réserve le droit d'appliquer le tarif correct ou d'annuler une réservation s'il apparaît que le prix et/ou la description du ou des Séjour(s) et/ou des options éventuellement associées indiqués sur le site suite à une défaillance technique ou une erreur humaine sont manifestement dérisoires.

WEP pratique une péréquation, autrement dit une mise en commun des ressources et des charges. Il en résulte que le montant de la participation financière est la même pour tous les participants d'une même destination et d'un même programme, et ce quel que soit le coût individuel réel ; de la même façon, au cas où une augmentation du tarif s'avère nécessaire pour l'une des raisons évoquées ci-dessus, le montant d'un réajustement sera le même pour tous les participants d'une même destination et d'un même programme.
Sauf indication contraire, les prix ne comprennent pas : assurance voyage obligatoire • assurance annulation facultative • transport A/R • argent de poche (couvrant vos loisirs, déplacements, fournitures scolaires, excursions...) • matériel scolaire • frais d'inscription aux examens officiels (TOEFL, IELTS, DELF...) • transfert de l'aéroport au lieu de séjour • frais de passeport ou de visa • frais médicaux• dans certains cas le logement, veillez à bien lire la page de description du programme qui vous intéresse • caution éventuelle si option de logement en appartement ou en résidence • supplément éventuel en cas de régime alimentaire particulier ou d'allergies • suppléments éventuels haute saison.

4.2. Révision du prix

Le prix du Séjour pourra être révisé par WEP tant à la hausse qu'à la baisse, en fonction des variations des éléments composant le prix à savoir :

- Le prix du transport incluant le cout du carburant ou d'autres sources d'énergie ;
- Les frais, redevances et taxes sur les services du voyage compris dans le contrat, imposées par un tiers qui ne participe pas directement ou indirectement à l'exécution du contrat, y compris les taxes touristiques, les taxes d'atterrissage ou d'embarquement et de débarquement dans les ports, notamment sans être limitatif le logement, les transferts, la scolarité, les assurances ;
- Le taux de change lié à la devise du lieu du Programme au regard des services fournis par les prestataires locaux.

En cas de majoration de ces éléments, WEP pourra procéder à une révision à la hausse du prix. Elle s'oblige à informer par tous moyens écrits le Participant de cette modification et ce, au plus tard vingt (20) jours avant le début du voyage ou du Séjour.
Dans le cas où la hausse du prix serait supérieure à 8%, les modalités de modifications sont prévues à l'article 11.2 des présentes Conditions générales.

En cas de baisse des éléments susvisés, le Participant pourra bénéficier d'une diminution du prix. Dans ce cas, WEP pourra déduire ses dépenses administratives réelles du remboursement dû au voyageur. A la demande du Client, il pourra apporter la preuve de ces dépenses administratives.

5. CONDITIONS DE PAIEMENT

Le prix du Séjour sera acquitté comme selon les modalités suivantes :

- Un acompte de cinq-cents (500) € à régler lors de la validation en ligne du formulaire d'inscription dûment complété ;
- 30 % du solde restant dû dans les quinze (15) jours suivants l'envoi par WEP de la lettre de confirmation de réservation ;
- Le paiement final de toutes les sommes restant dues (y compris les suppléments éventuels comme les transports A/R, assurance, transfert, ...) devra être effectué au plus tard 6 semaines avant le départ.

Si un Participant s'inscrit dans un délai inférieur à 6 semaines, le solde restant dû doit être versé immédiatement après l'envoi de la lettre de confirmation de réservation.
Le respect de ces échéances constitue une condition impérative de l'exécution de ses obligations par WEP.

En cas de non-paiement dans les délais, WEP se réserve le droit de suspendre le programme, les conséquences directes en résultant étant à la charge du/des cocontractant(s).

Note concernant le visa étudiant :
Si le Participant effectue son séjour dans le cadre d'un visa étudiant, WEP exigera le paiement de la totalité du séjour avant de fournir les documents nécessaires à l'obtention d'un tel visa.

6. ORGANISATEUR/RESPONSABILITÉ DES PARTIES

Les cours sont organisés par des prestataires locaux. Le prestataire du cours choisi par le Participant sera mentionné dans la fiche de placement que le Participant recevra avant son départ.

WEP est responsable à l'égard du Participant de la bonne exécution des obligations résultant du contrat conformément à l'article L211-16 du Code du tourisme et est tenue de porter assistance au Client et/ ou aux Participants s'il(s) est/sont en difficulté, conformément à l'article L211-17-1 du code du tourisme, que ces obligations soient exécutées par elle-même ou par d'autres prestataires de services, sans préjudice de son droit de recours contre ceux-ci.

WEP ne saurait être tenue responsable en tout ou partie de l'inexécution ou la mauvaise exécution du contrat dès lors qu'elle est soit imputable soit au Participant, soit à un tiers prestataire au titre de services non inclus au contrat qui seraient souscrits directement par le Participant dans le cadre du Séjour, soit à un cas de Force Majeure ou des circonstances exceptionnelles et inévitables.

En tout état de cause, toute indemnité perçue par le Participant en vertu de conventions internationales ou de règlements de l'Union Européenne au titre de prestations

incluses au contrat sera déduite de toute réduction de prix et/ou de toute indemnisation, selon le cas, accordé par WEP dans le cadre du contrat.

Les photos ou témoignages repris dans la brochure, sur le site ou dans tout autre document, sont non contractuelles. WEP ne peut être tenue responsable de la non-obtention d'un visa délivré par les autorités du pays d'accueil.

Les représentants légaux et le Participant s'engagent à respecter toutes les exigences sanitaires et administratives (vaccins, test médicaux, visa, passeport, fourniture d'informations biométriques…) imposées par le(s) autorités scolaires, locales et/ou nationales du/des pays d'accueil, les écoles (privées ou publiques) et/ou les lieux d'hébergement... pour permettre l'organisation et la réalisation du Séjour, l'entrée et/ou le Séjour sur le territoire et/ou la scolarisation sur place.

En cas de refus de se conformer à de telles exigences, les représentants légaux et le Participant comprennent que WEP pourrait être dans l'impossibilité d'organiser et/ou de continuer à organiser le Séjour. Ce refus de se conformer sera dès lors considéré comme une annulation unilatérale et volontaire du Séjour par les représentants légaux le cas échéant et le Participant. Une telle annulation et ses conséquences seront de la seule responsabilité du Participant et de ses représentants légaux le cas échéant, et ne donnera lieu au paiement d'aucune indemnité.

7. FORCE MAJEURE

Il y a force majeure en matière contractuelle lorsqu'un événement échappant au contrôle du débiteur, qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion du contrat et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées, empêche l'exécution de son obligation par le débiteur.

Seront notamment considérés comme cas de Force Majeure, l'incendie, la grève, la guerre, des troubles civils ou politiques, les catastrophes naturelles et phénomènes climatiques violents, les épidémies, explosion, émeute, intervention par les autorités civiles ou militaires, les actes de terrorisme, les difficulté ou impossibilité temporaire de transport, les impératifs imposés par les compagnies aériennes, maritimes ou ferroviaires, les restrictions et/ou interdictions de déplacement et/ou rassemblement et/ou les mesures sanitaires liées à une épidémie dès lors qu'ils empêcheront l'exécution totale ou partielle du contrat.

Lorsque des circonstances de ce type surviennent avant le départ, entravent la bonne exécution du Séjour et/ou créent un risque de mettre en péril la sécurité et/ou la santé du Participant, WEP en informera dès que possible le Participant.

Dans le cas où un tel évènement de force majeure rendrait impossible la tenue du Séjour aux dates prévues au contrat, le contrat sera suspendu et les Parties se rencontreront afin de trouver une solution de report.

Si aucune solution appropriée de report ne peut être trouvée, chaque Partie aura la possibilité de résilier le présent contrat par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre Partie, la résiliation prenant effet à la date de réception dudit courrier.
WEP n'est tenue à aucun dédommagement autre que ceux prévues contractuellement.

8. SUPERVISION

Dans le cadre des programmes proposés, le correspondant local et/ou l'école de langue partenaire de WEP assure un suivi des Participants dans le cadre des cours, des activités, des sports ou des excursions organisées directement par le correspondant local et/ou l'école de langue. Cependant, WEP ou son partenaire ne peut garantir un suivi ou un encadrement lors des temps libres, qu'ils soient prévus après les cours, durant des excursions ou des activités à l'extérieur des infrastructures du partenaire local et/ou durant les déplacements entre le domicile du Participant et le lieu de séjour. En conséquence, le Participant et/ou son représentant légal reconnaît avoir connaissance de l'absence de supervision par un adulte pendant ces moments. Veuillez noter que certaines de nos écoles partenaires pour adultes acceptent les participants de moins de 18 ans à condition que ces derniers fournissent un formulaire d'autorisation signé par leurs représentants légaux. Si vous souhaitez un encadrement permanent, veuillez opter pour les formules signalées comme telles.

9. ANNULATION

9.1. Annulation du fait du Participant

Toute demande d'annulation de séjour doit être communiquée à WEP par écrit.

En cas d'annulation par le participant ou ses représentants légaux, une indemnité forfaitaire conventionnelle et irréductible est due à WEP selon les modalités suivantes :

- si l'annulation est réalisée plus de 6 mois avant le départ, l'indemnité sera égale à 25 % du montant total du voyage sélectionné,
- si l'annulation a lieu entre 6 et 3 mois + 1 jour avant le départ, l'indemnité sera de 50%
- si l'annulation a lieu entre 3 mois et 15 jours avant le départ, l'indemnité sera égale à 75%
- enfin si l'annulation a lieu moins de 15 jours avant le départ, WEP se réserve le droit de conserver l'intégralité du montant total du voyage sélectionné.

En toute hypothèse, WEP est autorisé à compenser ces indemnités avec les sommes encaissées par elle, qui ont un caractère indemnitaire à son égard. Afin de vous prémunir en cas d'annulation, WEP vous propose une Garantie Annulation optionnelle WEP (voir détails à la section 10.2). Pour le tarif de cette garantie, reportez-vous au module de devis / réservation.

Le Participant aura la possibilité de se rétracter avant le début du séjour sans payer les frais d'annulation susvisés si des circonstances exceptionnelles et inévitables, survenant sur le lieu de destination ou à proximité immédiate de celui-ci, ayant des conséquences importantes sur l'exécution du contrat ou sur le transport des passagers vers le lieu de destination. Dans ce cas, le Participant a droit au remboursement intégral des paiements effectués mais pas à un dédommagement supplémentaire.

Après le départ du participant aucun montant n'est remboursable et aucune indemnisation n'aura lieu en cas d'interruption du séjour par ce dernier, quelle qu'en soit le motif (hors raisons imputables à WEP).

9.2. Annulation du fait de WEP

En cas d'annulation de la sélection par WEP avant la lettre de confirmation de réservation, WEP rembourse l'acompte de cinq-cents (500) € s'il a été payé.

En cas d'annulation de l'inscription par WEP du fait exclusif de WEP (hors circonstances exceptionnelles et/ ou cas de force majeure) après la lettre de confirmation de réservation, WEP s'engage à rembourser les sommes reçues et à indemniser l'intégralité des seuls dommages directs subis par le Participant du fait de cette annulation.

Nonobstant ce qui précède, conformément à l'article L.211-14 du Code du tourisme, WEP peut décider d'annuler un Séjour avant le départ, sans indemnisation complémentaire notamment si WEP est empêchée d'exécuter le contrat en raison de circonstances exceptionnelles et inévitables et notifie la résolution du contrat au

voyageur dans les meilleurs délais avant le début du voyage ou du Séjour.

Le Participant aura alors le choix d'un report de son inscription pour un séjour similaire pour une autre destination ou de la résiliation du contrat donnant lieu à un remboursement des sommes versées. Dans cette hypothèse, le remboursement aura lieu dans un délai de quatorze (14) jours à compter de la date de résiliation du contrat.

WEP et/ou le partenaire local se réserve également le droit de mettre fin au Séjour du fait du comportement du Participant ne rentrant pas dans le cadre des règles du Séjour signées par ce dernier (ou ses représentants légaux). Dans cette hypothèse, aucun remboursement ne sera réalisé.

10. ASSURANCES

10.1 Assurance Voyage

Conformément à la réglementation en vigueur, WEP est assuré en Responsabilité civile professionnelle à concurrence de 1.600.000 € par année d'assurance. La responsabilité de WEP ne se substitue pas à la responsabilité civile individuelle dont chaque Participant doit être titulaire. Sauf indication contraire, l'assurance voyage n'est pas comprise dans le prix du séjour.

Le Participant doit cependant impérativement disposer d'une assurance voyage pendant son séjour à l'étranger. Si le Participant a un contrat d'assistance, il doit vérifier que celui-ci inclut une couverture au moins égale à celle décrite ci-dessous. Si le Participant part plus de 3 mois, il doit vérifier que son contrat d'assistance familiale le couvre effectivement pour une durée supérieure à 90 jours consécutifs,

WEP propose une assurance voyage et/ou une assurance voyage étendue qui répond parfaitement aux besoins de ses participants, quelle que soit la durée de leur séjour.

Ces deux assurances en partenariat avec Protections SPRL sont disponibles sur le site Internet de WEP dans la section "séjours linguistiques" dans la rubrique "conditions assurances voyage et annulation" au lien suivant : https://www.wep.fr/conditions-generales-particulieres-et-assurances

Important :

- La souscription et le paiement de l'assurance doivent se faire avant le départ.
- Les primes d'assurance ne sont pas remboursables, même en cas de retour anticipé
- Les personnes séjournant en Australie avec un visa d'étude sont obligées de souscrire l'assurance maladie australienne « Overseas Student Health Cover ». Celle-ci est imposée par le gouvernement australien. Son coût varie selon la durée du séjour sur le territoire australien (coût pour une année : environ $594 AUD) et peut être modifié sans préavis.

10.2 Garantie Annulation optionnelle WEP

WEP propose une garantie optionnelle d'annulation (ci-après Garantie Annulation WEP) permettant au Participant d'annuler le programme auquel il s'est inscrit préalablement à son départ et d'obtenir le remboursement du prix versé pour le programme dans les cas strictement définis dans le document Garantie Annulation WEP accessible en ligne sur le site internet de WEP (notamment en cas de problèmes de santé de l'étudiant ou d'un membre de sa famille, pour des raisons d'échec scolaire).

La Garantie Annulation WEP n'est pas incluse dans le prix du programme. Le tarif de la Garantie Annulation WEP est de 6% du montant du programme auquel le participant a souscrit. Ce montant doit être réglé intégralement au moment de l'inscription, en supplément des frais d'inscription d'un montant de 100€. La Garantie Annulation WEP n'est pas remboursable.

Si les conditions d'application de la Garantie Annulation WEP ne sont pas remplies et/ou si les motifs invoqués par le participant ne peuvent être pris en compte, l'article 9.1 des Conditions Générales WEP sera appliqué pour le calcul des frais d'annulation retenus.

Le Participant est informé que la Garantie Annulation WEP s'applique uniquement en cas d'annulation intervenant préalablement au départ du Participant. Le Participant est également informé que la "Garantie Annulation WEP" n'est pas un contrat d'assurance annulation.

Comme alternative à la Garantie Annulation WEP, il est possible de souscrire une assurance facultative auprès de « Protections SRL » qui couvre les frais d'annulation du programme pour des causes ou des événements objectivement documentés et imprévisibles au moment de la réservation, affectant l'assuré ou un membre de sa famille. Pour plus de détails, demandez à un conseiller WEP ou consultez le détail de l'assurance annulation en ligne.

10.3 Vente d'assurances

En application de la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation, si vous justifiez d'une garantie antérieure pour les risques couverts par l'assurance souscrite, vous avez la possibilité de renoncer sans frais à cette/ces assurance(s) dans un délai de 14 jours à compter de sa conclusion et tant qu'aucune garantie n'a été mise en œuvre. Veuillez noter que cette possibilité ne s'applique pas dans le cadre de certains programmes pour lesquels les autorités du pays d'accueil (département d'éducation, écoles, service d'immigration…) imposent une couverture d'assurance spécifique.

11. MODIFICATIONS

11.1. Modifications du fait du Participant

Toute modification du programme avant le départ n'est possible qu'avec l'accord de WEP et en toute hypothèse, ne pourra donner lieu à un remboursement quelconque. Hors cas prévus à l'article 15 ci-après, toute interruption de séjour, ou toute renonciation à certaines prestations comprises dans le Prix ne pourront pas faire l'objet d'un remboursement de la part de WEP.
Les frais de retour anticipé et d'accompagnement éventuel sont toujours à la charge du Participant, sauf en cas d'une prise en charge dans le cadre de l'assistance rapatriement.

Attention, une modification de commande ne concerne jamais l'assurance annulation. Une assurance annulation commandée (au moment de la réservation en ligne ou ultérieurement), ne peut en aucun cas être supprimée ou modifiée par la suite. Elle sera due dans sa totalité.

11.2. Modification du fait de WEP

Modifications avant le départ :

WEP informera le Participant dès que possible par tous moyens écrits en lui précisant les éventuelles modifications proposées ainsi que de leur conséquence sur le prix et l'organisation du Séjour, lorsque, avant le départ survient un des événements suivants :

- WEP est contrainte d'apporter une modification d'un élément essentiel du contrat (notamment lieu de séjour, le contenu d'un programme...) ;
- WEP ne peut pas satisfaire aux exigences particulières du Participant qui ont été préalablement convenues ; ou en cas de hausse du prix de plus de 8%,
- Le Participant aura alors la faculté d'accepter la modification, ou de résilier le contrat sans frais dans un délai de sept (7) jours ouvrables à compter de la notification de WEP. En cas d'absence de réponse de la part du Participant, la modification sera considérée comme acceptée.

Lorsque les modifications du contrat ou la prestation de substitution entraînent une baisse de qualité du Séjour ou de son coût, le Participant aura le droit à une réduction de prix adéquate.
Si le contrat est résolu et le Participant n'accepta pas d'autre prestation, WEP s'engage à le rembourser dans un délai maximum de quatorze jours après la résolution du contrat, sans préjudice d'un dédommagement en application de l'article L211-17 du Code du tourisme.

Le Participant ne pourra prétendre à aucune indemnité autre que le remboursement du séjour dès lors que la modification du contrat est due à un évènement de force majeure, soit à des circonstances exceptionnelles pour WEP.

Modifications après le départ :

Lorsque, après le départ, un des éléments essentiels du contrat ne peut être exécuté, les conditions prévues à l'article 15 « Réclamation » ci-après s'appliqueront.

12. DROIT À L'IMAGE

Le Participant et/ou son représentant légal autorise(nt) expressément WEP à utiliser et/ou reproduire, à titre gratuit, l'image du Participant à des fins promotionnelles pour une durée de 7 ans à partir de la fin du contrat lorsque les images proviennent de photos ou vidéos réalisées dans le cadre du voyage/séjour organisé par WEP.

Vous pouvez exercer votre droit de rétractation à tout moment, en nous contactant à l'adresse suivante : dataprotection@wep.org.

13. CESSION DU CONTRAT

Le Participant peut céder son contrat à un cessionnaire qui remplit les mêmes conditions que lui pour effectuer le voyage ou le séjour moyennant une lettre recommandée avec demande d'avis de réception au plus tard sept (7) jours avant le début du voyage adressée à WEP aux fins de l'informer de cette cession.
WEP pourra facturer des coûts supplémentaires liés à cette cession et en informera immédiatement le cédant.
Le cédant du contrat et le cessionnaire sont solidairement responsables du paiement du solde du prix ainsi que des frais, redevances ou autres coûts supplémentaires éventuels occasionnés par cette cession.

14. LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

La vie privée du Participant est une priorité pour WEP. A cet égard, WEP s'engage à respecter les données personnelles du Participant et à les traiter avec le plus grand soin et à en assurer le meilleur niveau de protection conformément au Règlement 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des données (ci-après « RGPD ») et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. La Charte de protection des données à caractère personnel de WEP est accessible en ligne sur son site internet. Le Participant et/ou ses représentants légaux déclarent en avoir pris connaissance et en accepter les termes en procédant à son inscription.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le Participant dispose d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles le concernant ainsi qu'un droit d'opposition, de suppression, de limitation du traitement, d'effacement dans les conditions légales prévues à cet effet ou de définir les directives concernant l'utilisation de ses données après sa mort, en adressant directement une demande à WEP aux coordonnées visées dans la Charte de protection des données à caractère personnel.

15. RECLAMATION

En cas de problème, de plainte ou de non-conformité des prestations durant le Séjour, le Participant et/ou ses représentants légaux doivent prévenir immédiatement, dès la survenance du problème, et en priorité le contact local dans le pays où se trouve le Participant. A défaut de solution ou d'intervention dans les 48 heures, le Participant et/ou ses représentants légaux doivent prévenir WEP par téléphone (0472404004) ou par courrier électronique (info@wep.fr) afin que WEP fasse le nécessaire, dans la mesure de ses moyens, pour chercher une solution dans les plus brefs délais.

Toutes les réclamations émises par le Participant après son retour ne pourront être prises en compte que s'il est prouvé que WEP a eu la possibilité d'assumer son rôle d'organisateur et a bien été averti d'un manquement éventuel. Toutes les réclamations émises par le Participant doivent être introduites par courrier recommandé avec A/R adressé au siège social de WEP dans les trois (3) mois calendaires à compter de la fin du séjour.

Lorsqu'une non-conformité perturbe considérablement l'exécution d'un Séjour et que WEP n'y remédie pas dans un délai raisonnable fixé par le Participant, ce dernier peut résoudre le Contrat sans payer de frais de résolution et peut demander, le cas échéant, conformément à l'article L. 211-17 du Code du Tourisme, une réduction de prix et en cas de dommage distinct, des dommages et intérêts.

S'il s'avère impossible de proposer d'autres prestations ou si le Participant refuse les autres prestations proposées conformément au paragraphe précédent, le Participant a droit, s'il y a lieu, à une réduction de prix et, en cas de dommage distinct, à des dommages et intérêts conformément à l'article L. 211-17 du Code du Tourisme, sans résolution du Contrat.

Si le Contrat comprend le transport, WEP fournit également au Participant, dans les cas mentionnés aux deux précédents alinéas, le rapatriement par un moyen de transport équivalent, dans les meilleurs délais eu égard aux circonstances de l'espèce et sans frais supplémentaires pour le Participant.

Lorsqu'il est impossible, en raison de circonstances exceptionnelles et inévitables, d'assurer le retour des participants comme prévu dans le Contrat, WEP supporte les coûts de l'hébergement nécessaire, si possible de catégorie équivalente, pour une durée maximale de trois nuitées. Si des durées plus longues sont prévues par la législation de l'Union européenne sur les droits des passagers applicable aux moyens de transport concernés pour le retour du voyageur, ces durées s'appliquent.

La limitation des coûts prévue au paragraphe précédent ne s'applique pas aux personnes à mobilité réduite, telles que définies à l'article 2, point a, du règlement (CE) n° 1107/2006, aux personnes les accompagnant, aux femmes enceintes et aux mineurs non accompagnés, ni aux personnes nécessitant une assistance médicale spécifique, à condition que WEP ait été prévenu de leurs besoins particuliers au moins quarante-huit heures avant le début du Contrat. WEP ne saurait invoquer des circonstances exceptionnelles et inévitables pour limiter la responsabilité au titre du présent article si le prestataire de transport concerné ne peut se prévaloir de telles

circonstances en vertu de la législation applicable de l'Union européenne.

16. DÉMARCHAGE TÉLÉPHONIQUE ET PROSPECTION COMMERCIALE

Si vous ne souhaitez pas faire l'objet de prospection commerciale par voie téléphonique, vous pouvez gratuitement vous inscrire sur une liste d'opposition au démarchage téléphonique. (En application de la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation).

17. REMBOURSEMENT DES TAXES D'AÉROPORT EN CAS D'ANNULATION DE VOTRE BILLET D'AVION

En cas de non-utilisation de votre billet, réservé auprès de WEP, vous avez la possibilité de vous faire rembourser, sur demande, les « taxes aéroports » afférentes à celui-ci. Le remboursement fera l'objet d'une facturation de frais de 20 % sur le montant total remboursable de ces taxes. Si vous avez réservé votre billet auprès d'une autre agence ou auprès d'une compagnie aérienne vous devez faire les démarches auprès de celle-ci. (En application de la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation).

18. MÉDIATION

Si après avoir introduit une plainte :

- Par courrier électronique à l'adresse info@wep.fr avec la mention « réclamation » en objet, ou
- Par courrier à : WEP, service réclamations, 12 quai St Antoine, 69002 LYON

Et à défaut de réponse satisfaisante dans un délai 2 semaines le Participant peut saisir à son choix (i) la commission de médiation de l'Office National de Garantie des Séjours et Stages Linguistiques (l'Office), dont les coordonnées et modalités de saisine sont disponibles sur son site: www.loffice.org (En application de la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation) ou (ii) le médiateur du Tourisme et du Voyage, dont les coordonnées et modalités de saisie sont disponibles sur son site : www.mtv.travel
Les parties au contrat restent libres de recourir à la médiation, ainsi que d'accepter ou de refuser la solution proposée par le médiateur.
Règlement en ligne des litiges : Conformément au règlement (UE) n°524/2013 du Parlement européen et du Conseil, le Participant a également la possibilité d'utiliser la plateforme disponible sur le site https://webgate.ec.europa.eu/odr pour régler votre litige.

19. COMPENSATION

En toute hypothèse, WEP est autorisée à compenser les sommes dues par le Participant en application des Conditions Générales avec toute somme déjà perçue au titre des Conditions Générales.

20. LITIGES

Les présentes conditions générales sont régies par le droit français.

La signature du formulaire d'inscription (ou sa soumission par Internet) et/ou le versement de l'acompte ou des frais de dossier signifient l'adhésion totale à ces Conditions Générales.

21. VISA/AVIS AUX VOYAGEURS/TRANSPORT

- WEP vous renseigne sur les différentes législations relatives au visa pour la destination choisie. Cependant il est possible que les autorités du pays visité changent les règles d'admission entre-temps. Vous êtes dès lors responsable de vérifier la validité de la procédure auprès du consulat du pays visité. Il est également fortement recommandé de suivre les conseils et avis de voyage disponibles sur le site du ministère des Affaires Étrangères.
- Certaines compagnies aériennes n'autorisent pas les mineurs à voyager seuls. Il est de la responsabilité des représentants légaux de prendre connaissance des conditions de vol auprès de la compagnie si le billet d'avion n'est pas réservé par nos soins.
- Pour les séjours incluant un transport en avion, WEP utilise uniquement des compagnies régulières (Air France, Air Canada, United Airlines, Lufthansa,) sous réserve de disponibilité des places au moment de la réservation effective du moyen de transport (celle-ci est effectuée après confirmation du séjour, au moment où la destination finale est connue).
- Si dans le cadre de son séjour le participant doit utiliser un titre de transport pour un voyage en avion, il reconnaît que :
  a) ce sont les conditions générales et particulières de la compagnie de transport qui s'appliquent ;
  b) qu'il doit utiliser tous les tronçons - même si certains sont prévus sur un moyen de transport alternatif, par exemple une correspondance en train ou en bus - repris sur le titre de transport et respecter, dans l'intégralité, l'itinéraire fixé par la compagnie d'aviation. Dans le cas contraire, le participant s'expose à un "no show" et donc à une annulation de son titre de transport par la compagnie ;
  c) les conditions d'utilisation du billet d'avion (durée de validité, possibilité de modifier ou non les dates de départ et de retour, possibilité de remboursement ou non, possibilité de sur-classement, possibilité de stop-over…) varient en fonction du tarif et de la classe de réservation du billet ;
  d) la validité maximum d'un billet d'avion ne peut jamais excéder 1 an. Le retour (c'est le jour d'arrivée au point d'origine qui est pris en compte) doit se faire au plus tard dans les 365 jours à compter de la date de première utilisation du billet si celle-ci intervient dans l'année de la date d'émission du billet (sinon 365 jours à partir de la date d'émission du billet et non pas la date de première utilisation).

22. DIVERS

- Tout Participant, même majeur, donne expressément l'autorisation à WEP de communiquer (à la discrétion de WEP) avec ses parents, même s'ils sont non-cocontractants de WEP, sur tout élément ou évènement généralement quelconque, de nature à influer sur le bon déroulement du programme, et ce, avant, pendant ou après l'exécution dudit programme.
- En cas d'arrivée tardive dans le pays d'accueil ou en cas d'absence durant le programme choisi, aucun remboursement ne sera accordé au titre de la période non effectuée.
- Les voyages ne sont jamais accompagnés, sauf indication contraire.
- Placement chez l'habitant :
  • Il est courant que le placement chez l'habitant demande beaucoup de temps. De nombreux facteurs sont en effet à prendre en compte : vérification de casiers judiciaires, décision tardive des familles de se lancer dans l'aventure de l'accueil, définition du profil d'étudiant que les familles souhaitent recevoir… Les familles peuvent être rémunérées, recevoir une aide pour couvrir les dépenses liées à l'accueil d'un étudiant ou être complètement bénévoles. Toutes ces démarches qui précèdent le placement demandent du temps. Les participants doivent donc envisager la possibilité de recevoir les informations concernant leur placement quelques jours seulement avant le départ. Dans certains cas, si le placement définitif n'a pu être assuré avant le départ du participant, ce dernier pourra être placé dans une famille temporaire pendant que les recherches de la famille définitive se poursuivront. Les familles peuvent parfois accueillir plusieurs étudiants à la fois.

Bien que nos partenaires locaux fassent leur maximum pour ne pas placer d'étudiants de même nationalité / langue maternelle dans une même famille, cette condition ne peut être garantie. Il est possible que les étudiants soient placés dans plusieurs familles pendant la durée de leur programme. Les expériences chez l'habitant sont caractérisées par leur fort caractère éducatif : les candidats qui choisissent ce type de formule doivent donc faire preuve de flexibilité et considérer ces éventuels changements de familles comme autant d'opportunités de découvrir encore plus d'aspects de la culture locale. Le facteur humain est au cœur d'une expérience chez l'habitant : les équipements fournis ne sont pas comparables à ceux d'une chambre d'hôtel par exemple.

- Dans le cadre d'un programme "Junior", les participants qui logent chez l'habitant devront rejoindre l'école par leurs propres moyens, à pied ou en transports en commun.
- Dans le cadre d'un séjour en famille d'accueil ou d'un logement chez l'habitant, le terme famille, habitant ou foyer peut décrire : une famille avec deux parents, monoparentale ou recomposée, des hôtes d'âge divers, avec ou sans enfants. Il n'est fait aucune discrimination, ni de race, ni de religion, ni d'orientation sexuelle, ni d'origine ethnique, culturelle, sociale ou économique, ni d'ordre physique.

- La communication de WEP vers ses clients se fait dans la/une des langue(s) nationale(s) du pays. Compte tenu du caractère international des séjours proposés par WEP (à l'exclusion des autres communautés linguistiques du pays) WEP ou ses représentants locaux peuvent être amenés à transmettre et à faire signer des documents dans une autre langue sans obligatoirement disposer d'une traduction officielle dans la langue utilisée contractuellement entre WEP et le Participant. Ces documents n'émanent pas de WEP, ils peuvent être nécessaires au bon déroulement ou à l'organisation du séjour et sont la plupart du temps exigés par des instances externes à WEP (écoles, partenaires étrangers, autorités locales…)
- Durée des cours/nombre de cours : le nombre de cours est exprimé en unité de cours, indépendamment de la durée horaire de ceux-ci. Veuillez-vous reporter à chaque page de description des écoles pour connaitre la durée d'un cours. Elle peut varier de 45 à 60 minutes selon les écoles. La durée et le nombre de cours tels que présenté dans les pages de description des écoles sont garanties pour autant qu'il y ait 5 élèves au minimum dans la classe. Si ce n'est pas le cas, les écoles se réservent le droit d'adapter le nombre et la durée des cours.
- Les horaires des cours sont donnés à titre indicatif. Les écoles sont susceptibles de les modifier en fonction de leurs besoins et/ou de leurs impératifs (haute/basse saison, nombre d'étudiants...).
- Les écoles sont structurées en fonction d'une année calendrier. Il est possible qu'au début de chaque année calendrier l'école modifie ses cours (contenu, horaire, niveau...). Dans ce cas votre programme pourrait être modifié en cours de séjour s'il est à cheval sur 2 années. Lorsque l'école de langue est fermée en raison d'un jour férié ou de congés légaux, les cours ne sont pas compensés.
- **Note importante concernant la transmission d'informations et de documents par WEP :**
  Il est de votre responsabilité de fournir à WEP une adresse de courrier électronique valide et consultée régulièrement (notamment par les représentants légaux si le Participant est mineur d'âge), car les documents (ne nécessitant pas d'être en format original) vous seront transmis par courrier électronique. Seules les communications par courrier postal ou par courrier électronique font foi. Les communications par l'intermédiaire de réseaux sociaux, chat ou services de messagerie ont un caractère informel et non contractuel.
- Le voyageur reconnait avoir été dument informé des circonstances exceptionnelles causées par la crise du coronavirus qui peuvent impacter son voyage, et de la situation du virus sur son lieu de destination. Il a également pu prendre connaissance des avis de voyage du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/). Le voyageur déclare donc avoir pleinement conscience des risques qu'impliquent les voyages, d'une manière générale, en cette période et que le coronavirus peut altérer le bon déroulement de son voyage. Il décide néanmoins, en connaissance de cause, de partir en voyage.
- **Note concernant les frais supplémentaires liés à des exigences sanitaires** : tous les frais découlant d'une obligation sanitaire, par exemple (mais non limités à ces exemples) une quarantaine (notamment logement, repas, transfert… que ce soit pour un logement au choix ou non), un test PCR avant départ ou après arrivée, un test antigénique avant départ ou après arrivée, un vaccin ou un rappel de vaccin, un contrôle médical, l'obtention d'un certificat d'une quelconque nature… sont à la charge du Participant.

FORMULAIRE D'INFORMATION

La combinaison de services de voyage qui vous est proposée est un forfait au sens de la directive (UE) 2015/2302 et de l'article L.211-2 II du code du tourisme.

Vous bénéficierez donc de tous les droits octroyés par l'Union européenne applicables aux forfaits, tels que transposés dans le code du tourisme. WEP sera entièrement responsable de la bonne exécution du forfait dans son ensemble. En outre, comme l'exige la loi, WEP dispose d'une protection afin de rembourser vos paiements et, si le transport est compris dans le forfait, d'assurer votre rapatriement au cas où elle deviendrait insolvable.

Droits essentiels au titre de la directive (UE) 2015/2302 transposée dans le code du tourisme :

Les voyageurs recevront toutes les informations essentielles sur le forfait avant de conclure le contrat de voyage à forfait.

L'organisateur ainsi que le détaillant sont responsables de la bonne exécution de tous les services de voyage compris dans le contrat.

Les voyageurs reçoivent un numéro de téléphone d'urgence ou les coordonnées d'un point de contact leur permettant de joindre l'organisateur ou le détaillant.

Les voyageurs peuvent céder leur forfait à une autre personne, moyennant un préavis raisonnable et éventuellement sous réserve de payer des frais supplémentaires.

Le prix du forfait ne peut être augmenté que si des coûts spécifiques augmentent (par exemple, les prix des carburants) et si cette possibilité est explicitement prévue dans le contrat, et ne peut en tout cas pas être modifié moins de vingt jours avant le début du forfait.

Si la majoration de prix dépasse 8 % du prix du forfait, le voyageur peut résoudre le contrat.

Si l'organisateur se réserve le droit d'augmenter le prix, le voyageur a droit à une réduction de prix en cas de diminution des coûts correspondants.

Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution et être intégralement remboursés des paiements effectués si l'un des éléments essentiels du forfait, autre que le prix, subit une modification importante.

Si, avant le début du forfait, le professionnel responsable du forfait annule celui-ci, les voyageurs ont le droit d'obtenir le remboursement et un dédommagement, s'il y a lieu.

Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution avant le début du forfait en cas de circonstances exceptionnelles, par exemple s'il existe des problèmes graves pour la sécurité au lieu de destination qui sont susceptibles d'affecter le forfait.

En outre, les voyageurs peuvent, à tout moment avant le début du forfait, résoudre le contrat moyennant le paiement de frais de résolution appropriés et justifiables.

Si, après le début du forfait, des éléments importants de celui-ci ne peuvent pas être fournis comme prévu, d'autres prestations appropriées devront être proposées aux voyageurs, sans supplément de prix.

Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution lorsque les services ne sont pas exécutés conformément au contrat, que cela perturbe considérablement l'exécution du forfait et que l'organisateur ne remédie pas au problème.

Les voyageurs ont aussi droit à une réduction de prix et/ou à un dédommagement en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution des services de voyage.

L'organisateur ou le détaillant doit apporter une aide si le voyageur est en difficulté. Si l'organisateur ou le détaillant devient insolvable, les montants versés seront remboursés.

Si l'organisateur ou le détaillant devient insolvable après le début du forfait et si le transport est compris dans le forfait, le rapatriement des voyageurs est garanti.

WEP a souscrit une protection contre l'insolvabilité auprès de l'APST (Association Professionnelle de Solidarité du Tourisme). Les voyageurs peuvent prendre contact avec cette entité (APST 15 Avenue Carnot 75017 Paris, tel : 01 44 09 25 35 ; email : info@apst.travel) si des services leur sont refusés en raison de l'insolvabilité de WEP. Directive (UE) 2015/2302 transposée en droit national
https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do;jsessionid=B6B56671A51841699A8FB7B4B5EB08A2.tplgfr21s_1?idArticle=LEGIARTI000036242695&cidTexte=LEGITEXT000006074073&categorieLien=id&dateTexte=20180701

› Date de publication : 20/02/2024

Nous vous informons que vos données à caractère personnel seront traitées conformément aux principes de licéité, de loyauté, de transparence, de limitation des finalités et de la conservation, de minimisation des données, d'exactitude, d'intégrité et de confidentialité. Par conséquent, vos données à caractère personnel seront traitées conformément aux dispositions législatives de la réglementation applicable et aux obligations de confidentialité qui y sont prévues.

1. RESPONSABLE
Le responsable du traitement est WEP SARL (ci-après dénommée plus simplement "WEP"), dont le siège social se situe 12, Quai Saint-Antoine, 69002 Lyon - France, joignable à l'adresse de courrier électronique suivante : dataprotection@wep.org.

2. LES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL OBJET DU TRAITEMENT
Par données à caractère personnel, nous entendons toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable notamment par référence à un identifiant, tel qu'un nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne, ou à un ou plusieurs éléments spécifiques propres à son identité physique, physiologique, génétique, psychique, économique, culturelle ou sociale ;

Les données à caractère personnel collectées par le site sont les suivantes :

a) Données de navigation : les systèmes informatiques du site collectent certaines données à caractère personnel dont la transmission est implicite dans l'utilisation des protocoles de communication Internet. Il s'agit d'informations qui ne sont pas collectées dans le but de vous être associées, mais qui, de par leur nature, pourraient permettre de vous identifier, par le biais d'élaborations et d'associations avec des données détenues par des tiers (par exemple, les adresses IP).

b) Cookies et technologies similaires : le site collecte des données à caractère personnel par le biais de cookies. De plus amples informations sur l'utilisation des cookies et des technologies similaires se trouvent dans la politique en matière de cookies disponible ici. (https://www.wep.fr/charte-dutilisation-des-cookies)

3. FINALITÉS, BASE JURIDIQUE DU TRAITEMENT
Les données à caractère personnel que vous fournissez par l'intermédiaire du site seront traitées par le Responsable pour les finalités suivantes :

a) Vous permettre de naviguer sur le site ;
Base juridique : exécution des mesures précontractuelles/contractuelles adoptées sur votre demande [art. 6, paragraphe 1, point b) du RGPD].

b) Répondre à vos demandes envoyées au moyen du formulaire de contact ;
Base juridique : exécution des mesures précontractuelles/contractuelles adoptées sur votre demande [art. 6, paragraphe 1, point b) du RGPD].

c) Exécution des obligations légales auxquelles le Responsable du traitement est soumis ;
Base juridique : exécution des obligations légales [art. 6, paragraphe 1, point c) du RGPD].

d) Nécessité de constater, d'exercer ou de défendre un droit en justice ou lorsque les autorités exercent leurs fonctions.
Base juridique : intérêt légitime [article 6, paragraphe 1, point f), du RGPD] / exécution des obligations légales [article 6, paragraphe 1, point c), du RGPD].

e) Effectuer des recherches/analyses statistiques sur des données agrégées ou anonymes, sans possibilité d'identifier le visiteur, dans le but de jauger le fonctionnement du site, de mesurer le trafic et d'évaluer la convivialité et l'intérêt du site (dans ce cas, les Responsables ne traitent pas les données).

4. DESTINATAIRES
Vos données à caractère personnel peuvent être partagées, pour les finalités spécifiées au point 3, avec :

a) les sujets nécessaires à la fourniture des services offerts par le site qui agissent en tant que Responsables autonomes ou sous-traitants du traitement ;

b) les personnes autorisées par le Responsable du traitement à traiter des données à caractère personnel, qui se sont engagées à respecter la confidentialité ou qui sont soumises à une obligation légale de confidentialité adéquate ;

c) les autorités judiciaires dans l'exercice de leurs fonctions, lorsque cela est requis par la réglementation applicable.

5. TRANSFERTS
Vos données à caractère personnel peuvent être transférées au sein de l'Union européenne ou bien à certains destinataires qui pourraient se trouver en dehors de l'Espace économique européen. Dans le deuxième cas, WEP garantit que vos données à caractère personnel seront traitées conformément à la réglementation applicable (article 44 et suivants du RGPD).

6. CONSERVATION DES DONNÉES
WEP traitera vos données à caractère personnel pendant la durée strictement nécessaire à la réalisation des finalités spécifiées au point 3. De plus amples informations à propos de la durée de conservation des données à caractère personnel et des critères utilisés pour déterminer cette durée peuvent être obtenues en écrivant à dataprotection@wep.org.

7. VOS DROITS
Dans les limites de la réglementation applicable, vous pouvez exercer vos droits à tout moment vis-à-vis du Responsable en vertu des articles 15 - 22 du RGPD. En particulier : l'accès à vos données à caractère personnel, leur rectification ou leur effacement ou l'opposition à leur traitement, la limitation du traitement, ainsi que l'obtention dans un format structuré, couramment utilisé et lisible par machine, des données vous concernant.
Les demandes doivent être adressées sans formalité par courrier électronique à : dataprotection@wep.org.

Aux termes de la réglementation applicable, vous avez, dans tous les cas, le droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle compétente (CNIL) si vous estimez que le traitement de vos données à caractère personnel est contraire à la réglementation en vigueur.

8. MODIFICATIONS
La dernière actualisation de ce document date du 10.10.2023.
WEP se réserve le droit de modifier ou simplement d'actualiser, partiellement ou entièrement, sa teneur, notamment en raison de changements dans la réglementation applicable, en vous informant à propos de ces changements.

WEP.FR